

Bibliothèque numérique

medic@

**Vicq d'Azyr, Félix. Rapport sur
plusieurs questions, proposées à la
Société Royale de Médecine, ...
relativement aux inconvénients que
l'ouverture des Caveaux destinés aux
Sépultures d'une des Eglises
Paroissiales de l'Ile de Malte...**

Malte : aux dépens de la Religion, 1781.



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?50102x18>

R A P P O R T

148
may 17

S U R

PLUSIEURS QUESTIONS

PROPOSÉES à la Société Royale de Médecine, par
M. L'AMBASSADEUR de la Religion, de la part de
SON ALTESSE EMINENTISSIME MONSEIGNEUR
LE GRAND-MAITRE :

*RELATIVEMENT aux inconvéniens que l'ouverture des
Caveaux destinés aux Sépultures d'une des Eglises Paroissiales
de l'Isle de Malte pourroit occasionner, & aux moyens de les
prévenir, dans lequel, après avoir exposé les dangers des
inhumations & des exhumations dans les Eglises, on indique
les précautions à prendre dans la fouille d'un terrain suspect.*

Lu dans la Séance de la Société Royale de Médecine tenue au Louvre le 5
Décembre 1780.

50102



A M A L T E,

Et imprimé aux dépens de la Religion!

1781.

LETTRE DE M. L'AMBASSADEUR DE LA RELIGION

A L'IMPRIMEUR DE L'ORDRE.

L E GRAND MAITRE m'ayant chargé, Monsieur, de consulter la Société Royale de Médecine de Paris sur les inconvéniens que l'ouverture des Caveaux destinés aux sépultures d'une de nos Eglises Paroissiales de Malte pourroit occasionner; sur les moyens de les prévenir, & sur les précautions à prendre dans le cas où l'on se détermineroit à fouiller ce terrain: cette Société, toujours occupée de ce qui est relatif à la santé publique, a répondu avec autant d'empressement que de succès aux vues de SON ALTESSE EMINENTISSIME. Le rapport dans lequel ses avis sont motivés, m'a paru si intéressant pour les Habitans de Malte; les recherches qu'il contient sont d'ailleurs si complètes & d'une utilité si générale, que j'ai cru devoir vous charger de le rendre public par la voie de l'impression. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, *signé*
LE BAILLI DE BRETEUIL.



R A P P O R T

S U R

PLUSIEURS QUESTIONS,

*PROPOSÉES à la Société Royale de Médecine, par
M. l'AMBASSADEUR de la Religion, de la part
de SON ALTESSE ÉMINENTISSIME MON-
SEIGNEUR LE GRAND MAÎTRE.*

LA Société Royale de Médecine nous a chargés, MM. Poissonnier, Geoffroy, Lorry, Macquer, Desperrières, Dehorne, Michel & moi, de répondre à un Mémoire qui lui a été adressé par M. l'Ambassadeur de Malte, de la part de son Altesse Éminentissime Monseigneur le Grand Maître & de son Conseil.

On propose dans ce Mémoire plusieurs questions ; dont la solution est aussi difficile qu'elle est importante. La circonstance qui y a donné lieu, pouvant se présenter dans toutes les villes, & le travail qui nous

A

a été confié étant d'une utilité générale, nous n'avons pas craint de lui donner toute l'étendue dont nous l'avons cru susceptible, & d'entrer dans quelques détails, qui, sans être tout à fait étrangers, ne sont pas essentiels au sujet que nous traitons.

Un tremblement de terre qui a eu lieu dans le mois de Janvier de cette année, a rendu indispensable la démolition de l'Eglise de Saint Dominique de Malte; on a été pendant quelque tems indécis si on la rebâtiroit dans le même emplacement, & si, en prenant ce parti, on pourroit le faire, sans bouleverser les sépultures.

L'architecte de la Religion, consulté, a répondu qu'aucune sépulture ne pourroit être épargnée, si on élevoit la nouvelle Eglise dans le même lieu, le travail des fondations exigeant que l'on creusât très-profondément.

La nécessité de ces fouilles ayant été constatée; S. A. E. & son Conseil, ont demandé au Collège de Médecine & de Chirurgie, & au Bureau de santé de l'île, leur avis sur le danger qui pourroit en résulter.

La réponse a été unanime: ces différens corps ont prononcé que la reconstruction de la nouvelle Eglise de Saint Dominique, sur les ruines de l'ancienne, pourroit avoir les suites les plus fâcheuses; ils ont même insisté sur ce qu'il faudroit murer les caveaux, & prendre les plus grandes précautions pour empêcher que, dans la démolition, on n'enfonçât quelques-uns des pavés qui les recouvrent.

Ces avis étoient trop sages pour n'être pas adoptés

par le Conseil ; il a été arrêté qu'on les exécuteroit en tout point ; que Monseigneur Lambini, Evêque du Diocèse, seroit prié d'intervenir pour éloigner les sépultures de l'intérieur des Eglises, & que les Compagnies les plus savantes de l'Europe, seroient consultées sur les questions suivantes, dont la solution dirigera le Conseil dans ce qu'il lui reste à ordonner. On demande donc :

1°. *Si on a eu raison de murer les caveaux, & si l'Eglise de Saint Dominique ne peut, sans danger, être reconstruite sur le même terrain.*

2°. *Quel est l'espace de tems après lequel on pourra, sans rien craindre, ouvrir les sépultures & creuser l'ancien emplacement ; ou bien, s'il faut, pour la sûreté publique, ne jamais bâtir sur ce terrain, & le couvrir de manière à empêcher que les sépultures ne soient ouvertes par quelque accident imprévu.*

3°. *Quelles précautions il conviendrait de prendre pour prévenir l'infection que la fouille de ce terrain pourroit occasionner, si on présume qu'elle puisse être permise un jour.*

4°. *Enfin quelles raisons on peut apporter pour combattre l'usage où l'on est à Malte, d'enterrer dans les Eglises.*

Tel est l'exposé de la conduite sage & prudente, que le Conseil de la Religion a tenue dans cette circonstance, & telles sont les questions auxquelles nous avons répondu dans quatre articles différens.

ARTICLE PREMIER.

DES dangers auxquels la reconstruction de l'Eglise de Saint Dominique, sur le même terrain, pourroit exposer.

Dans toute l'Isle de Malte, que l'on fait être bâtie sur un roc, & presque tout à fait dépourvue de terre, il n'y a qu'un seul cimetiere qui est celui de l'infirmierie (1). Depuis près de deux siècles les caveaux de l'Eglise de Saint Dominique, qui est une des deux Paroisse de la Cité Valette, servent aux sépultures, & on n'a cessé d'y enterrer qu'au mois d'Avril de cette année. Pour établir les fondations, il seroit nécessaire, ainsi que le Collège de Médecine l'a observé, d'ouvrir toutes les sépultures, & on seroit en même tems exposé au danger, qui résulte toujours du remuement des terres infectes, & aux suites des exhumations précipitées.

Le Chancelier Bacon en parlant de la nature de la terre qui a servi aux sépultures, a dit qu'elle est putride, & qu'elle accélère la décomposition des corps qui sont déposés dans son sein (2). Le Cardinal Gualdi a aussi consigné dans son ouvrage plusieurs observations qui tendent à prouver le danger auquel expose

(1) Encore le sol de ce cimetiere est-il disposé comme celui des Eglises, & divisé de même en caveaux.

(2) *Historia vitæ & mortis.*

le remuement des terres infectées (1). Lancisi, qui a si bien fait connoître tous les maux dont l'atmosphère humide des marais est le foyer (2), a prouvé par le raisonnement & par l'observation, que l'air chargé de molécules fétides & septiques, produit un grand nombre de maladies putrides, & que la fouille d'un terrain quelconque, est toujours accompagnée de quelques dangers pour ceux qui en habitent les environs. Ce ne seroit donc pas seulement sur les ouvriers qui travailleroient à creuser un cimetière ou l'emplacement d'une Eglise, que les exhalaisons méphitiques porteroient leurs effets ; elles pourroient encore agir d'une manière plus générale, & donner naissance à des maladies, ou rendre plus fâcheuses celles qui seroient déjà répandues. Nous trouverons facilement, dans l'histoire des malheurs dont l'humanité a été affligée, des preuves de ces assertions.

Ramazzini nous apprend qu'un fossoyeur étant descendu dans un tombeau pour enlever les vêtements avec lesquels un cadavre avoit été enterré, expira sur le corps dont il se proposoit de voler la dépouille (3).

M. Haller rapporte qu'une Eglise fut infectée par l'exhalaison d'un seul cadavre, douze ans après sa sépulture, & que plusieurs personnes en furent incommodées.

En creusant en 1749 des souterrains dans l'Eglise

(1) *De pest.*

(2) *Tum subito aperti telluris sinus, sepulcra.... caelum ita afficiunt ut morbidum fiat pestiferumque. De noxiis pal. effluy.*

(3) *De morbis artificum.*

de Saint Eustache à Paris , on fut obligé de déplacer quelques cadavres , & de déposer ceux qui survinrent dans une cave qui avoit été long-tems fermée ; des enfans qui alloient au cathéchisme près de ce caveau, furent très-incommodés. M. Malouin qui a rapporté cette observation dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, a attribué aux soins de M. Ferret, alors Médecin de la Paroisse, la conservation des enfans que cette vapeur auroit frappés.

En 1744 la fouille d'un cimetiere occasionna une épidémie à Leictour (1).

En 1772 on remua à Riom en Auvergne, la terre d'un ancien cimetiere, dans le dessein d'embellir la ville. Bientôt une épidémie, dont les suites furent plus fâcheuses aux environs du terrain que l'on avoit creusé, enleva un grand nombre de personnes. La même cause avoit produit six années auparavant le même effet dans une petite ville de la même province, appelée Ambert (2).

En 1749, il régna dans la maison de l'Enfant Jesus, près de Paris , une maladie putride, causée par les émanations de bestiaux morts d'une épizootie , & déposés dans un champ voisin dont on remua la terre ; cette observation communiquée par M. de Laffone , se trouve dans le premier volume des Mémoires de la Société. *

* Pour l'année
76.

(1) Observations de Médecine par M. Raulin , & réflexions sur les exhumations précipitées, &c. par M. Navier. pag. 9.

(2) Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les Eglises , &c. par M. Marer, pag. 34 & 35.

On lit dans le journal de M. l'Abbé Rosier (1), qu'un fossoyeur en travaillant dans le cimetière de Montmorency, donna un coup de bêche sur un cadavre qui y avoit été déposé un an auparavant, & qu'il fut frappé mortellement par la vapeur qui s'éleva de la fosse.

L'Auteur de l'essai sur les lieux & les dangers des sépultures, rapporte (2) qu'une personne très-grasse n'ayant été enterrée qu'à un pied & demi de profondeur, on ne put en couvrir le corps que d'un pied de terre, & d'une pierre épaisse de sept à huit pouces. Les vapeurs, qui s'élevèrent, obligerent bientôt de l'exhumer. De trois fossoyeurs qui entreprirent ce travail, deux furent attaqués de maux de cœur & de vomissemens très-violens; un seul eût le courage de continuer la besogne & en mourut.

Pennicher rapporte dans son ouvrage sur les embaumemens, que les exhalaisons d'un tombeau causerent à un fossoyeur une fièvre maligne; on a vu en 1719 un fait pareil à Breslaw (3).

En 1773 il régnoit une épidémie à Saulieu en Bourgogne, sur laquelle les émanations cadavereuses ont singulièrement influé. On avoit enterré le 3 Mars, dans l'Eglise paroissiale de Saint Saturnin, le cadavre d'un homme très-replet, & mort d'une maladie régnante :

(1) Observations de physique, t. 1.

(2) Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, traduit de l'Italien avec des additions, par M. Vicq d'Azyr, pag. 112.

(3) Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, pag. 117. Goekel. Cent. II. Observ. 33.

le 20 Avril on creusa une fosse très-près de celle-ci, pour l'inhumation d'une femme morte en couche. Le cercueil du cadavre enterré un mois auparavant, avoit été rompu, & celui de la femme morte en couche, s'ouvrit dans le moment où l'on procédoit à l'inhumation. Il se répandit une odeur des plus fétides : de cent vingt jeunes gens des deux sexes, qu'on préparoit à la première Communion, cent quatorze furent très-dangereusement malades, ainsi que plus de soixante-dix personnes qui avoient assisté à la cérémonie ; le Curé, le Vicaire & seize particuliers ont péri. M. Bauzon qui a communiqué cette observation à M. Maret, Secrétaire de l'Académie de Dijon, a remarqué que la fièvre putride-maligne, à laquelle ils succomberent, & que les autres assistans éprouverent dans le même tems, avoit conservé plusieurs caractères de la fièvre catharrale épidémique (1).

On étoit dans l'usage de vider tous les cinq ans les caveaux communs de l'Eglise de Saint Médard à Dijon, & pour cet effet on avoit coutume d'y enterrer dans des fosses les restes des cadavres. L'élévation du sol rendit enfin cette opération impossible ; on se contenta d'y accumuler les débris, & on les couvrit de chaux. Il se répandit bientôt une odeur fétide qui incommoda plusieurs personnes ; on en diminua l'intensité en employant l'ingénieux moyen de M. de Morveau,

(1) Voyez mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les Eglises, par M. Maret, pag. 32. Gazette de France 25 Juin 1773. Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, discours préliminaire.

dont

dont il fera rendu compte dans ce rapport ; mais l'odeur ne fut absolument détruite , qu'après avoir entièrement comblé le caveau (1).

L'Auteur de la gazette de Santé du 10 Février 1774 , rapporte que le Seigneur d'un village près de Nantes étant mort , on crut , pour placer son cercueil plus honorablement , devoir en déranger plusieurs autres , principalement celui d'un de ses parens décédé trois mois auparavant ; une odeur des plus fétides se répandit dans l'Eglise : quinze des assistans moururent peu de tems après ; les quatre personnes qui avoient remué les cercueils , succomberent les premiers , & six Curés , présens à la cérémonie , manquèrent de périr (2).

On fouilla , il y a quelques années , le terrain de l'Eglise de Saint Benoît à Paris , il s'en éleva une vapeur nauséabonde , & plusieurs voisins en furent incommodés. La terre qu'on tira dans cette fouille étoit onctueuse , visqueuse , & répandoit une odeur fade , puante , très-sensible le soir & le matin ; plusieurs personnes du voisinage furent affectées de fièvres putrides-malignes , avec un abattement & une prostration de forces qui s'étendit même à quelques-uns de ceux qui ne furent pas attaqués de fièvres.

Nous finirons cet exposé en rappelant trois obser-

(1) Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les Eglises , par M. Maret , pag. 29.

(2) Essai sur les lieux & les dangers des sépultures --- & réflexions sur les dangers des exhumations , par M. Navier , pag. 29.

vations ajoutées par feu M. Navier, Médecin de Châlons-sur-Marne, à celles qui étoient déjà connues sur cette matière (1).

Un artisan creusant une fosse dans l'Eglise de Saint Alpin, à Châlons-sur-Marne, y trouva un corps presque entier, quoiqu'inhumé depuis long-tems. Il l'entama d'un coup de hoyau; une odeur infecte le frappa aussi-tôt, & il périt en 24 heures.

En 1724 on exhuma une partie des cadavres déposés dans le cimetiére de la Madeleine, située à Châlons-sur-Marne, vers l'entrée d'une des promenades publiques appelée le *Jard*; quoiqu'on ne déplaçât que des corps inhumés depuis plus de quatre ans, ils s'éleva une odeur insupportable. Les corbeaux s'y rassemblèrent, & quelque soin que l'on prit pour les écarter, ils enleverent plusieurs débris de cadavres.

Enfin M. Navier rapporte que huit hommes forts & robustes, employés pour l'inhumation des os renfermés dans les charniers de l'Eglise de la Madeleine, à Châlons-sur-Marne, eurent beaucoup de peine à finir ce travail, & que leur santé en souffrit beaucoup.

Il seroit facile de multiplier ces faits. Nous croyons en avoir dit assez pour démontrer qu'il est très-dangereux d'exhumer les corps, lorsqu'abandonnés à eux-mêmes, ils éprouvent le mouvement de la putréfaction. Outre l'alkali volatil qui en est le résultat, il s'éleve une huile très-subtile & très-pénétrante, & un

(1) Voyez l'ouvrage ci-dessus cité.

gas qui, de quelque nature qu'il soit, n'est point respirable. Le premier effet de ces vapeurs sur ceux qui sont dans le lieu d'où elles sortent, est de les suffoquer & de les frapper d'asphyxie. Mais l'huile fétide & septique qui se répand dans l'atmosphère, peut, lorsque le foyer en est abondant, porter son action sur ceux qui sont placés aux environs. C'est ainsi que les miasmes qui s'élevent des animaux dans l'état de maladie, sont presque toujours ou malsains ou contagieux; c'est ainsi que les émanations des personnes attaquées de la fièvre d'hôpital ou de prison, contribuent à la propager; c'est ainsi que les matières fécales dyssentériques sont souvent funestes pour ceux qui en approchent. On ne peut donc révoquer en doute que les matières animales, plus ou moins exaltées, ne soient une sorte de levain propre à faire des assimilations de différentes espèces, & que, putréfiées, elles ne tendent à produire dans les corps animés, un mouvement de même nature. Les émanations cadavéreuses sont dans ce cas; comme septiques, elles agissent sur les humeurs; comme âcres, elles stimulent les solides & de là, les fièvres putrides-nerveuses qui en naissent, comme les vapeurs des marais sont la source des fièvres intermittentes, lesquelles deviennent d'autant plus putrides & plus fâcheuses, que les matières fermentescibles y sont plus abondantes, & qu'elles tendent plus à la putréfaction. Les molécules animales ainsi atténuées, produisent ordinairement trois effets bien marqués; le premier est d'adhérer fortement aux corps avec lesquels elles sont en contact; elles les pénètrent avec

B ij

facilité, sur tout les étoffes (1), de sorte qu'il est très-difficile d'en détruire l'empreinte; le second est d'affecter le système nerveux, de manière à produire un sentiment de nausée & de dégoût insupportable, auquel se joignent une atonie & une privation de force, qui précèdent & accompagnent toutes les maladies auxquelles ces émanations donnent naissance; le troisième effet est de se répandre souvent avec beaucoup de rapidité; on pourroit en apporter un grand nombre d'exemples, parmi lesquels le triste événement, tant cité par les auteurs qui ont écrit sur la contagion, arrivé à Oxford, lors des assises, est le plus frappant. Les criminels ayant sorti, pour être jugés, des prisons où ils étoient détenus en trop grande quantité, une odeur nauséabonde se fit sentir dans l'assemblée; une grande partie des Juges & des assistans fut attaquée d'une maladie qui devint funeste pour plusieurs d'entre eux.

Nous avons cru pouvoir expliquer de cette manière, les dangereux effets des exhumations précipitées, soit sur ceux qui y travaillent immédiatement, soit sur les habitans des lieux circonvoisins: & nous sommes fondés à conclure qu'on a pris un parti très-prudent, en défendant d'ouvrir, & en faisant murer les caveaux de l'Eglise de Saint Dominique de l'Isle de Malte.

(1) Vid. *Huxh. oper. med. t. 1. pag. 226.*

ARTICLE II.

DE la maniere de déterminer s'il est possible de fixer un espace de tems, au-delà duquel on pourroit, sans danger, ouvrir les sépultures de l'Eglise de Saint Dominique.

Après avoir arrêté que les caveaux remplis de cadavres, dans l'Eglise de Saint Dominique, doivent rester fermés, il est naturel qu'on desire de savoir quand on pourra les ouvrir. Deux circonstances rendent cette décision embarrassante : 1°. la petite vérole a été, il y a peu de tems, épidémique à Malte ; 2°. la peste y a régné en 1676, & les cadavres des personnes mortes de ces différentes maladies, ont été également ensevelis dans ces caveaux, dont un a spécialement servi à l'inhumation des pestiférés. Cette complication ajoutant encore à la difficulté, essayons de réunir toutes les lumières que la connoissance de la putréfaction & de ses variétés, les effets de la contagion plus ou moins durable & les divers états dans lesquels on a trouvé les cadavres à différentes époques peuvent fournir, afin de suppléer, par des conseils prudents & exempts de danger, à la précision & à l'exactitude dont notre réponse n'est pas susceptible.

§. PREMIER.

LE résultat de la putréfaction est de même que celui Sur la putréfaction.

de la combustion, de séparer les parties volatiles d'avec les fixes, & de ne laisser pour résidu qu'une terre friable. Beccker est celui de tous les Chymistes qui en a parlé le plus favamment ; il a eu le courage d'en observer toutes les nuances, d'en être le témoin, & il a rendu compte de tous les phénomènes que la putréfaction d'un cadavre lui a présentés pendant une année entiere (1).

La premiere vapeur qui s'éleve, est, dit-il, subtile & nauséabonde : plusieurs jours après elle a quelque chose d'aigre & de piquant : il sort ensuite une exhalaison comme sulfureuse & qui a quelque rapport avec celle des excréments. Après les premieres semaines la peau se couvre d'un duvet & paroît jaunâtre ; il se forme en divers endroits des taches verdâtres, qui deviennent ensuite livides & qui se noircissent : alors une moisissure épaisse couvre la plus grande partie de la surface, les taches s'ouvrent & laissent échapper de la sanie ; les vers s'emparent de la chair, qui se détache par lambeaux, & la charpente osseuse reste infectée de suc putrides & des débris des organes qu'elle étoit destinée à soutenir. La face se pourrit la premiere : comme elle est la plus délicate des parties extérieures, elle est aussi celle que les impressions de

(1) Voyez la physique souterraine de Beccker, & l'essai sur la putréfaction par M. Gardane, page 46.

On trouve aussi un exposé très-exact des différens états de la putréfaction des cadavres, dans un ouvrage de Garmann. *De miraculis mortuorum.*

la maladie affectent le plutôt, & sur laquelle la mort, & la putréfaction, qui en est la suite, portent les plus prompts & les plus affreux ravages.

Nous seroit-il permis d'ajouter à ce tableau, extrait des ouvrages de Beccker, qu'à l'époque, où la peau s'endurcit, devient jaunâtre, & se couvre de taches plus ou moins vertes, il s'est élevé peu de vapeurs; que c'est après ce moment que la fétidité est très-grande, que l'abdomen se tuméfie & s'affaïsse ensuite, & que la putréfaction des corps des animaux, paroît se faire en deux tems. Dans le premier, toutes les parties molles se décomposent; dans le second les tendons, les cartilages, surtout ceux des jeunes sujets, se ramolissent & tombent en pourriture, & l'odeur qui s'élève dans ces deux cas n'est pas la même: les travaux anatomiques nous ont mis plusieurs fois dans le cas de faire cet examen, & d'observer les phénomènes de la putréfaction animale. Van-Helmont désignoit les différentes émanations qu'elle fournit par le nom de *gas fracidum* (1), qu'il disoit être particulier à ce genre de fermentation, appelé dans ses ouvrages du nom de *fermentatio mumialis*.

Une année suffit à peu près pour l'entière décomposition d'un corps exposé à l'air libre, à moins que ce ne soit dans un pays très-froid, ou dans un climat extrêmement chaud: ainsi, les suppliciés, exposés en Russie sur les grandes routes, restent long-tems sans

(1) *Vid. tumul. pestis, & Kirker de peste.*

se corrompre, & l'on a trouvé, dans les climats brûlans du midi, les corps d'une Caravane entiere desséchés par la chaleur, & conservés sans aucune autre sépulture qu'une certaine quantité de sable, dont l'air, agité, les avoit couverts.

Boyle & Beccker ont vu la putréfaction avoir lieu dans le vide. Macbride a même dit qu'elle s'y fait très-promptement. M. Lyons (1) l'a observée dans la cavité des globes de Magdebourg qui est une espece de vide semblable à celui que l'on opère avec la machine Pneumatique. Ses progrès sont plus rapides à l'air libre, principalement, parce que la turgescence, qui est une fuite de la fermentation putride, n'est gênée en aucune maniere, & parce que les vapeurs qui s'en élèvent sortent & se répandent au-dehors sans trouver aucun obstacle. La seule compression, en resserrant les fibres, en diminuant leurs intervalles & en rapprochant toutes les parties, suffit donc pour retarder le mouvement de la putréfaction, comme le s'avant traducteur des essais de Shaw, MM. Godart & Boiffier, l'ont prouvé par des expériences (2), qui sont rapportées & discutées dans le Dictionnaire de Chimie. Cet effet est le premier que l'on doit attendre de la terre dont les cadavres sont recouverts; plus ses couches sont épaisses, plus les émanations putrides éprouvent d'obstacles à s'élever dans l'atmosphère, & plus la décom-

(1) *Tentamen de putrefactione.*

(2) Voyez les Dissertations sur les Anti-Septiques qui ont remporté le prix de l'Académie de Dijon en 1767.

position

position du corps inhumé est ralentie. L'espece de maladie qui a précédé, la chaleur du climat & la nature du terrain sont des causes qui doivent encore avoir des influences dont les variétés sont incalculables : il n'y a pas même d'expérience qui apprenne d'une maniere positive, quelle est l'action des différentes especes de terre sur les corps qui y sont déposés. L'argille, pouvant former à leur surface un enduit tenace, éloigne en quelque sorte tout contact de l'air, & peut les conserver entiers pendant un tems plus ou moins long. MM. Lemery, Geoffroy & Hunaud, dans un rapport fait à l'Académie Royale des Sciences en 1738, ont prouvé chimiquement que les terres de ce genre exercent une action beaucoup plus lente que celles qui sont alkalines ou absorbantes (1). Le sable fin desséche les corps, & permet à l'air, ainsi qu'à l'eau de pénétrer entre les grains multipliés dont il leur présente les surfaces : il ne s'oppose ni à l'évaporation, ni au dégagement des molécules dont le corps inhumé est le foyer. La terre calcaire, la chaux sur-tout a une action plus déterminée sur les cadavres ; elle s'empare de l'humidité, elle absorbe l'air fixé ou acide crayeux qui se dégage du corps en putréfaction, & son action est l'inverse de celle du sable fin qui le laisse échapper. Enfin, les cadavres qui se dessèchent dans certaines especes de terres, comme dans les Eglises

(1) Voyez un Rapport sur un Mémoire de M. Cadet de Vaux, lu à la Société Royale, dans le Recueil sur le lieux & les dangers des sépultures, page CLVI.

de Saint-Nicolas & des Cordeliers à Toulouse, sont recouverts par une peau noirâtre, très-sèche & très-dure, sous laquelle on trouve un tissu spongieux jaunâtre, qui se déchire facilement & qui se réduit en poussière même par un léger frottement. Un de nous a été à portée de faire cette remarque (1).

Ces détails sur les variétés de la putréfaction ne donnant aucune connoissance exacte relativement au terme qui peut lui être assigné en diverses circonstances, cherchons de nouvelles lumières dans ce qu'on fait sur la durée de la contagion.

§. I I.

Sur la Contagion.

ON peut comparer les miasmes contagieux aux molécules aromatiques tirées des animaux. Leur ténacité, (2) dont on a déjà fait mention, est celle de toutes leurs qualités sur laquelle nous devons le plus insister. On en trouve la preuve dans la durée de l'odeur du musc. Une circonstance de l'accident arrivé à Montpellier en 1744, & décrit par M. Haguenot (3), peut encore contribuer à établir cette vérité : les habits des personnes qui descendirent dans le caveau de l'Eglise de Notre-Dame, pour secourir celles qui y étoient suffoquées, & les vêtements de ces dernières

(1) M. Vicq d'Azyr, pendant son séjour à Toulouse.

(2) *Dissertat. de morbis contagiosis, autore Ford Anglo, Edimburgi, 1779.*

(3) Voyez Mémoire de M. Haguenot, sur les dangers des inhumations, &c. 1744.

furent retirés fétides & pénétrés d'une odeur que l'on n'a jamais pu leur enlever.

Chaque maladie, bien caractérisée, & accompagnée d'un mouvement dépuratoire particulier, paroît avoir ses émanations propres & dont l'activité est différente. Celles de la peste, de la petite-vérole, de la rougeole, &c., sont contagieuses : mais on ignore pendant combien de tems elles conservent leur force, & combien elles survivent à l'individu qui en a été le foyer & la victime. Les réflexions suivantes offriront un précis des connoissances acquises par l'expérience sur cet objet important.

1°. La contagion est quelquefois tout-à-fait suspendue pendant l'hiver, pour ne se reproduire que dans une saison chaude & humide. Van-Swieten (1) rapporte que la peste ayant régné à Vienne en 1677, & s'y étant montrée en 1713, trente-six années après, les maisons où elle avoit pénétré à la première époque, furent les premières infectées à la seconde. Les virus variolique & hydrophobique peuvent aussi rester pendant long-tems dans l'inaction, & produire enfin des maladies qu'on ne peut attribuer qu'à un ancien levain développé par une cause occasionnelle.

2°. Un grand nombre de faits dont quelques-uns sont peut-être exagérés, nous apprennent au moins que la durée de la contagion est très-grande. Nous

(1) Sydenham fournit une observation de ce genre avec cette différence que l'intervalle ne fut pas si considérable.

en citerons quelques-uns recueillis dans divers Auteurs. Van-Helmont assure qu'une personne contracta un an-thrax à l'extrémité des doigts, pour avoir touché des papiers imprégnés de virus pestilentiel (1). Alexander Benedictus, a écrit que des oreillers avoient reproduit la contagion sept ans après avoir été infectés. Diemerbroëck (2), qui s'est trouvé à trois pestes différentes, dit avoir vu un charbon survenir au pied d'un homme, pour avoir marché sur de la paille pénétrée, huit mois auparavant, du venin de la peste. Des cordes qui en étoient imprégnées depuis trente ans, l'ont également communiquée, suivant le rapport de Forestus. La peste de Messine fut long-tems concentrée dans des magasins où l'on avoit renfermé des marchandises qui avoient été mêlées avec des ballots suspects. Mead a transmis des faits non moins effrayans sur l'empreinte durable de la contagion : il dit avoir lu dans un manuscrit, offert par Turquet de Mayerne, au Roi d'Angleterre, que des habits oubliés derrière une boiserie, avoient répandu long-tems après la peste à Paris. Le même auteur rapporte, d'après le témoignage de Halley, célèbre Astronome, qu'une balle de coton, cachée sous terre pendant un an entier dans les Bermudes, & mise ensuite dans le commerce, a communiqué la maladie pestilentielle (3).

(1) Van-Helm. *Tumul. pest.*

(2) *De peste.*

(3) Voyez Kirker *de Peste* & Lindelstop *de Venenis*, page 225.
On y trouve un grand nombre de faits de cette nature.

3°. Outre ces faits, qui prouvent que certains miasmes peuvent adhérer pendant long-tems à différentes substances étrangères, un grand nombre d'autorités nous instruisent sur le danger du contact des corps mêmes de ceux qui ont succombé à l'action de ces virus. Plusieurs Médecins & Chirurgiens ont trouvé dans l'ouverture des cadavres pestiférés, le germe de cette terrible maladie, & l'histoire de la peste de Nimegue, ainsi que celle de Marseille, fournissent plusieurs observations de ce genre. Nous ajouterons à ces réflexions les deux faits suivans qui nous ont paru mériter d'être conservés. Le premier est relatif à la contagion de la petite-vérole; le second à celle de la maladie épizootique.

Le corps de Madame de C..... T....., morte de la petite-vérole, avoit été inhumé dans l'Eglise de Corbeil. On lui préparoit un tombeau avec des inscriptions, qui ne fut achevé qu'une année après son inhumation. On fut alors obligé de soulever la pierre placée sur le cadavre qu'un cercueil de plomb renfermoit à un pied de profondeur sous de la terre foulée. Le cercueil s'étant rompu, il s'éleva aussitôt une exhalaison qui tua un des manœuvres. Plusieurs des assistans tomberent en syncope, & l'Architecte qui étoit présent & qui a donné (1) les détails de cet événement, fut attaqué de la petite vérole.

En 1776, l'un de nous (2) a essayé, dans le Con-

(1) A M. Lorry.

(2) M. Vicq d'Azyr.

dommois, d'inoculer la maladie épizootique en se servant de la matière vireuse prise sur des corps de bestiaux morts de l'épizootie & déposés dans des fosses profondes depuis huit mois. Les bêtes à cornes, ainsi inoculées, ont été attaquées très-gravement & ont péri.

4°. Il est aussi de notre devoir de rapporter les faits qui prouvent qu'après un certain tems & dans certaines circonstances, la contagion se détruit dans son foyer & n'est plus à redouter.

Un particulier de Marseille, fit il y a à peu-près vingt ans, ouvrir des fosses, pour planter des arbres dans un endroit où, en 1720, on avoit enterré un grand nombre de cadavres pestiférés. Trois ouvriers furent suffoqués par les vapeurs qui s'élevèrent (1). L'administration ordonna que le terrain ouvert seroit soigneusement refermé; le malheur qui arriva ne fut produit que par le méphitisme; personne, d'ailleurs, ne fut attaqué de la peste, & la contagion ne fit aucun progrès.

La peste ayant régné à Messine en Sicile dans l'année 1743, on résolut de murer, après un certain tems, toutes les ouvertures des maisons, des fenêtres desquelles on ne verroit plus personne demander des secours. Cinq années après des Lombards découvrirent les toits de ces maisons & en volèrent les meubles les plus précieux, sans que ni eux, ni ceux qui y ont

(1) Journal de M. l'Abbé Rosier, année 1773, tome premier.

pénétré depuis, aient éprouvé aucun effet de la contagion.

Enfin, il est encore à propos d'ajouter que l'on a dernièrement enlevé des corps déposés dans l'Eglise des Quinze-Vingt à Paris, sans que cette opération ait eu d'autres suites que la mauvaise odeur qui s'est répandue aux environs.

Il est donc démontré que les molécules contagieuses peuvent conserver long-tems leur activité, & que les corps, soit des hommes, soit des animaux, sont, long-tems après leur mort, capables de transmettre les maladies auxquelles ils ont succombé. Il est également démontré que plus les corps sont altérés & décomposés, moins on doit en redouter la contagion, dont le terme, quoi qu'inconnu, n'est pas moins incontestable. Il suit de là que plus un terrain à la propriété de conserver long-tems les corps entiers, plus aussi, toutes choses égales d'ailleurs, il prolonge la possibilité d'une contagion nouvelle.

Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu obtenir des résultats plus précis sur la durée de la contagion. Achéons cet examen en recueillant ce que l'observation a fait connoître de plus exact sur le tems nécessaire pour l'entière destruction des cadavres dans le sein de la terre.

§. III.

Si l'on consulte les fossoyeurs à ce sujet, le plus grand nombre assigne le terme de trois ou quatre

Durée des Corps
dans l'intérieur de
la terre.

années, & quelques-uns celui de cinq ou six ans pour l'entière décomposition d'un cadavre. D'après ce témoignage, auquel M. Maret ajoute celui de M. A. Petit, un de nos plus illustres Anatomistes, ce Médecin a fixé cette époque à trois ans, lorsqu'on ne donne aux fosses que quatre pieds de profondeur, & à quatre, lorsqu'on leur en donne six à sept. Il ajoute très-judicieusement dans une note, que cette règle souffre beaucoup d'exceptions (1). M. Navier combat cette opinion par des observations; il a vu trois cadavres inhumés, l'un depuis vingt-un, l'autre depuis onze & le troisième depuis sept ans, lesquels étoient encore chargés de substances charnues, & il en a vu plusieurs autres inhumés depuis quatre ans qui n'étoient pas à beaucoup près détruits (2).

On trouve dans les *Mercures* de 1691 (3), de 1692 (4), de 1702 (5), de 1708 (6), de 1718 (7), de 1725 (8), de 1728 (9), & dans la *Collection de Planque*, continuée par M. Goulin (10), un très-grand nombre de faits (11) qui prouvent que les cadavres

(1) Voyez le *Mémoire* de M. Maret, déjà cité, page 53.

(2) Voyez pages 26 & 27 des *Réflexions* de M. Navier, in-12.

(3) Septembre.

(4) Mars.

(5) Août.

(6) Juin.

(7) Juillet.

(8) Octobre.

(9) Août.

(10) Tome X, page 437.

(11) On pourroit rappeler ici l'observation qui a été faite au sujet du corps de Nicolas Delyra, trouvé presqu'entier dans l'enceinte
peuvent

peuvent rester dans certaines circonstances un demi-siècle, un siècle même sans se corrompre & sans qu'on puisse attribuer leur conservation à une cause surnaturelle, puisque, comme on le remarque dans le Mercure de 1728 (1), le corps de Pierre de Lune, Antipape, connu sous le nom de Benoît XIII, qui étoit mort dans le schisme & excommunié, a été trouvé, six ans après, entier, dans le foteresse de Paniscole au Royaume de Valence, où il est resté depuis sans se corrompre, espece de phénomène qui n'est pas très-rare en Turquie & dans les pays très-méridionaux dont le sol est chaud, sec & friable.

LES expériences & les découvertes chimiques sur la putréfaction, les observations que la pratique de la médecine a fournies sur l'activité & la durée de la contagion, les recherches les plus exactes sur la décomposition des corps, dans l'intérieur de la terre, n'offrent donc que des connoissances générales sans qu'il en résulte aucune notion précise de laquelle on puisse déduire une règle particulière & applicable à la circonstance pour laquelle nous sommes consultés.

Conclusion du
deuxieme article.

Il ne s'agit pas seulement de l'ouverture d'une fosse,

des Cordeliers; celui que l'on a rencontré dans la démolition de l'Eglise de Saint Thomas du Louvre, & ceux de seigneurs & dames de Breigny qui étoient presqu'intacts très-long-tems après leur sépulture.

(1) Voyez une lettre de M. Caperon dans le Mercure de 1728. On trouve aussi beaucoup d'exemples de ce genre dans le *Traité de Miraculis mortuorum*, de Garmann.

D

opération qui pourroit être tentée avec des précautions, mais de celle d'une surface très-étendue & dans une partie de laquelle on a déposé en 1676, des cadavres pestiférés. Il s'est, à la vérité, écoulé plus d'un siècle depuis cette époque, & il est très-probable que ces cadavres sont consumés. Mais il ne faut pas oublier que l'on a inhumé au commencement de cette année dans des caveaux voisins, des corps de personnes mortes de la petite vérole, & qu'enfin on n'a cessé qu'en Avril 1780, d'y enterrer des cadavres. Quand bien même on se décideroit à ouvrir avec les précautions nécessaires les caveaux où l'on a déposé des corps pestiférés, oseroit-on pénétrer dans ceux où il y a eu des cadavres inhumés très-récemment? Trouveroit-on, d'ailleurs, quelque avantage à fouiller une portion du terrain dont il s'agit, en laissant l'autre intacte? Enfin, la durée de la contagion, dans ce foyer, est si indéterminée, la profondeur des caveaux, d'après les renseignemens particuliers que nous avons pris (1), est si grande, & le danger que l'on court est d'une importance si considérable, qu'il nous paroît prudent de ne point ouvrir les caveaux où l'on a enterré les pestiférés, avant l'époque à laquelle on croira pouvoir creuser aussi tous les autres.

Ces derniers sont dans le cas des sépultures les plus récentes. M. Navier exige dix années d'intervalle avant qu'on en fasse l'ouverture & que l'on puisse prudemment remuer la terre qui a servi à cet usage. La

(1) Chez M. l'Ambassadeur de la Religion.

Cité Valette, ainsi appelée du nom du Grand Maître qui l'a fondée en 1566, est entièrement bâtie sur le Roc. Les cadavres déposés & entassés dans les caveaux, que l'on dit être très-profonds, y sont recouverts d'une couche de terre, qui n'est autre chose que de la poussière détachée du roc lui-même; ces circonstances nous font desirer que l'on recule le terme prescrit par M. Navier, & qu'on laisse écouler vingt-quatre ou vingt-cinq ans avant de fouiller le terrain où l'on a inhumé des corps au commencement de cette année; & si l'ouverture de tous les caveaux est différée jusqu'à ce qu'ils puissent être creusés ensemble, ceux où l'on a inhumé des pestiférés, ne le feront alors qu'après un intervalle de cent vingt-huit ou cent vingt-neuf années, & par conséquent la destruction des cadavres y sera certainement entière lorsqu'on les fouillera. Malgré toutes ces considérations, si l'emplacement dont il s'agit n'est pas d'une grande utilité, il vaudroit encore mieux ne le destiner à aucun usage qui exige qu'on l'ouvre & se contenter d'en employer la surface. On a proposé il y a peu de tems à Marseille, de bâtir sur le terrain des Célestins, dans lequel on a enterré, en 1720, des corps pestiférés; l'administration s'y est opposée avec autant de force que de raison. Dans ce cas, il est important de garder une topographie exacte des lieux suspects, afin que leur position & les endroits où il est le plus dangereux de pénétrer, ne cessent jamais d'être connus par les Administrateurs de la Police qui doivent y veiller.

D ij

ARTICLE III.

DES précautions qu'il conviendra de prendre lorsqu'on croira pouvoir ouvrir le terrain de l'Eglise de Saint-Dominique.

DANS les deux articles précédens, nous nous sommes fait un devoir d'indiquer tous les dangers auxquels l'ouverture du terrain de l'Eglise de Saint-Dominique peut exposer; nous n'avons rien oublié de ce qui est capable d'inspirer des craintes fondées, & les conclusions que nous avons tirées de nos recherches, ont été & devoient être rigoureuses; mais comme le peu de connoissance que nous avons du local, quelque soin que nous ayons pris pour nous en informer, pourroit nous induire en erreur; comme il seroit d'ailleurs possible que la reconstruction de l'Eglise de Saint-Dominique, dans le même emplacement, fût indispensable, nous supposerons dans ce troisieme article, 1°. que l'on veuille faire un essai propre à donner des notions sur la nature de ce terrain & sur l'état des corps qui y ont été inhumés. 2°. que l'on soit décidé à l'ouvrir en entier, & nous indiquerons la conduite que l'on devra tenir dans ces deux cas.

§. PREMIER.

Comment on
essayera d'ouvrir le
terrain.

Les premieres tentatives consisteront à pénétrer suc-

cessivement dans plusieurs caveaux remplis à différentes époques , opération dans laquelle on prendra les précautions suivantes.

1°. Il n'y aura d'assistans que ceux qui seront nécessaires à ce travail.

2°. On commencera par faire au caveau une ouverture peu considérable ; pour cet effet l'ouvrier se placera au-dessus du vent ; il aura sur la bouche & au-dessous du nez , un linge imbibé de fort vinaigre ; dans le moment où il levera la pierre , il détournera la tête & retiendra sa respiration ; aussi-tôt que la pierre sera levée , il s'éloignera pour respirer un bon air ; d'autres ouvriers , en prenant les mêmes précautions , fermeront l'ouverture avec un linge imbibé de vinaigre , qui aura été préparé auparavant , & qui sera assez grand pour couvrir le trou que l'on aura pratiqué ; aussi-tôt on travaillera à en faire une seconde , éloignée , le plus qu'il sera possible , de la première , & que l'on couvrira de même avec un linge pénétré de vinaigre.

Les informations que nous avons prises (1) nous font présumer que ce travail sera facile ; on nous a assuré que le sol des Eglises de l'île de Malte , est entièrement creusé de caveaux , lesquels sont pratiqués dans le roc même ; qu'ils sont divisés par compartimens ; que les corps renfermés dans des cercueils dont la face supérieure est absolument plate , y sont

(1) M. le Marquis Turgot qui a demeuré à Malte pendant 2 ans , a bien voulu nous donner ces renseignemens.

entassés les uns sur les autres ; que l'on y répand de la chaux ; qu'ils sont recouverts par des pierres taillées en parallélogrammes allongés , rangés symétriquement , & dont les intervalles sont bouchés par du mortier ; & qu'enfin , une de ces pierres étant percée & s'enlevant avec une clef , les autres se déplacent ensuite avec la plus grande facilité ; ainsi on pourra ôter les pierres placées aux deux extrémités du caveau où l'on voudra pénétrer ; la première sera soulevée avec la clef ; quoique le déplacement de la seconde soit plus difficile , on ne manquera pas de moyens pour en venir à bout.

Alors on essaiera , en soulevant la toile , qui recouvrira une des ouvertures , si la lumière d'une bougie , placée dans le caveau , s'y éteindra , ce qui prouveroit que l'air seroit très-meurtrier ; mais le gas inflammable étant un des produits de la putréfaction , il seroit possible qu'il prît feu & qu'il produisît une grande flamme à l'entrée ; on auroit encore un autre risque à courir : l'air inflammable lorsqu'il est mêlé avec une certaine quantité d'air atmosphérique , au lieu de s'enflammer paisiblement à la surface , prend feu tout à la fois , & en un instant , jusqu'au fond du lieu qui le renferme , & produit une explosion violente. Ce cas , quoique rare , exige cependant , si on porte une lumière dans le caveau , que l'on prenne des précautions , à peu près comme on a coutume de le faire , pour mettre le feu à une mine.

Ces préparations étant faites , on placera sur une des ouvertures du caveau , après en avoir ôté la toile , une

grille que l'on aura disposée auparavant, suivant la grandeur de l'ouverture projetée; on mettra sur cette grille un fourneau simple, fait en briques, cylindrique ou carré, de deux ou trois pieds de hauteur, de la largeur du trou & qui n'aura d'autres ouvertures que celles d'en haut & d'en bas. On mettra dans ce fourneau du charbon bien allumé & en même tems on débouchera l'autre ouverture du caveau; si le feu ne s'allumoit pas, on soulèveroit le fourneau au moyen de plusieurs pierres, afin de le faire communiquer avec l'air extérieur; mais dès qu'on verra le charbon bien allumé; on rejoindra le corps du fourneau à sa grille, on entretiendra le feu en remettant autant de charbon qu'il sera nécessaire, & on emploiera ce ventilateur jusqu'à ce que tout l'air de la cave ait été renouvelé, ce dont on s'assurera en bouchant le fourneau par en haut, & en introduisant par l'autre ouverture du caveau, une bougie allumée; si cette lumière brûle jusqu'au fond de l'excavation, l'on y pourra descendre sans danger, l'air respirable ayant remplacé l'air méphitique, qui en sortant du fourneau ne sera plus qu'un gas acide crayeux sans odeur, mêlé d'air ordinaire, & qui d'ailleurs se confondant aussi-tôt dans la masse de l'atmosphère, ne pourra occasionner aucun accident quelconque.

3°. On pourra encore répandre de l'eau très-froide dans les caveaux suspects, comme on a fait avec succès, dans des circonstances analogues, il y a long-tems, à Chartres, & il y a peu d'années, à Perpignan (1); on

(1) V. moyens curatifs & préservatifs contre les Epizooties, p. 66.

fait que l'eau est le moyen employé par la nature pour purifier, dans une grande étendue, les surfaces infectées. Il faut cependant ajouter que l'eau qui, sur-tout lorsqu'elle est répandue en forme de pluie, ou à la manière des arrosoirs, est très capable d'agir sur le gas méphitique, n'a aucune action sur le gas inflammable.

4°. Ceux qui descendront les premiers dans les caveaux, auront sous le nez & sur la bouche, un mouchoir imbibé de vinaigre; on leur donnera une sonnette, & on leur passera, sous les bras, une corde avec laquelle on les retirera au premier signal.

5°. Si la féridité étoit extrême, on répandroit beaucoup de chaux, & on fermeroit ensuite le caveau. La précaution de le murer après cette opération seroit sage; une observation de M. Maret qui a déjà été citée, suffit pour faire sentir l'utilité de ce conseil: on fut obligé à Dijon, de fermer ainsi un caveau, dans lequel on avoit jeté de la chaux humectée sur des débris de cadavres. Quelques tems après on pourroit le rouvrir & le traiter avec le ventilateur tel que nous l'avons décrit; l'opération seroit alors moins dangereuse (1).

6°. A quelque époque que l'on ouvre des lieux souterrains destinés aux sépultures & fermés depuis longtems, que les cadavres soient entièrement détruits, ou qu'ils ne le soient pas; que la contagion existe, ou qu'elle soit éteinte, l'impression de l'air méphitique sera toujours le premier danger que l'on aura à courir & dont il faudra

(1) V. le Mémoire de M. Navier, p. 27, note première.

s'occuper

s'occuper en premier lieu ; pour remplir ces vues ; on réunira dans un endroit voisin de celui où se fera le travail , des Médecins & des Chirurgiens capables de donner les secours nécessaires en cas d'asphyxie.

Afin de répondre de la manière la plus utile & la plus complète à la confiance que l'on nous marque , nous finirons cet article en faisant connoître les indications & le traitement de cette maladie.

Les indications que l'on doit se proposer , sont de rétablir le jeu des poumons & l'irritabilité des organes , par l'effet des stimulans ; & de prévenir les accidens qui peuvent être la suite de l'engorgement.

La personne suffoquée par une vapeur méphitique étant retirée du lieu infecté il faut l'en éloigner , la transporter & la déshabiller dans un lieu vaste , frais & bien aéré ; on l'étendra par terre sur un drap , la tête un peu élevée , & on jettera dessus de l'eau froide d'un peu loin , afin d'exciter plus de surprise (1) ; le corps étant suffisamment netoyé , on assujettira le malade sur un siege bas où il fera un peu renversé en arriere , & plusieurs personnes seront occupées à lui jeter sur le visage & sur la poitrine de l'eau la plus froide , par verrée & de loin ; on stimulera la membrane pituitaire , soit avec l'alkali volatil fluor , qui est très-actif , soit avec le vinaigre radical ; on frotera les différentes parties du corps avec des linges imbibés de vinaigre. Inu-

(1) Voyez le traité des maladies des nerfs, par Boerthaave, & les autres ouvrages publiés depuis.

tilement à cette époque on conseilleroit l'usage des boissons, ou la saignée ; le resserrement des machoires, le défaut de déglutition & de circulation rendroient ces remèdes superflus. Jusqu'à ce que la circulation soit un peu rétablie, on s'en tiendra aux stimulans.

L'insufflation de l'air dans la poitrine, ne doit point être oubliée ; pour la mettre en usage, on placera un tuyau dans le nez ou dans la bouche du malade (1), en fermant celle de ces cavités qui sera restée ouverte & on introduira par ce moyen une petite quantité d'air que l'on augmentera ensuite peu à peu ; la glotte lui donnera un libre passage ; l'instrument conseillé par M. Pia pour cette opération, a cet avantage, qu'en le pinçant, on intercepte l'air qui peut revenir vers la bouche de celui qui souffle dans le tuyau ; sur-tout, lorsque le malade commencera à respirer, on cessera d'employer ce moyen qui ne pourroit que le suffoquer davantage ; enfin, il vaudroit mieux se servir d'un soufflet que de la bouche ; on introduiroit par ce procédé un air vraiment respirable ; observation qui nous a paru très-importante.

Lorsque le mouvement de la poitrine commencera à se rétablir, on agitera l'air auprès du malade, soit avec un éventail, ou par un autre moyen quelconque ; on lui placera des vapeurs stimulantes sous le nez, avec la précaution de les empêcher de pénétrer dans la bouche.

(1) Plusieurs personnes ont eu le courage de placer leur bouche sur celle du malade, pour introduire de l'air dans sa poitrine.

Aussi-tôt que la déglutition fera possible, on introduira dans la bouche quelques cuillerées d'eau acidulée, soit avec le vinaigre, soit avec le suc de limon, & lorsque le mouvement de la circulation se fera appercevoir, on transportera le malade dans son lit; la chambre dans laquelle on le déposera fera grande & aérée; on ne discontinuera point les frictions; on donnera des potions acidules; si les symptômes de l'engorgement sont opiniâtres, on tirera du sang du bras, & on suivra d'ailleurs la route tracée par les indications qui se présenteront dans la suite du traitement (1).

§. I I.

Si des essais faits avec prudence apprennent que l'on peut procéder à l'ouverture du terrain entier, ou si quelques raisons rendent cette fouille nécessaire (2), il y aura deux genres de précautions à prendre, les premières concerneront le lieu même du travail; les secondes, seront relatives aux endroits circonvoisins.

Quelles précautions on prendra pour l'ouverture du terrain suspect.

Avant tout, on choisira la saison la plus propre à

(1) Ce précis est conforme aux conseils qui ont été donnés dans un rapport lu à l'Académie Royale des sciences, au sujet d'un accident arrivé à Narbonne, & dont un de nous (M. Vicq d'Azyr) a été chargé avec MM. Morand & Portal, membres de la même Académie.

(2) Il seroit peut-être possible de bâtir les nouveaux murs, autour du terrain, sans l'ouvrir en entier; ne pourroit-on pas se contenter de démolir seulement les caveaux les plus voisins, sans toucher à ceux qui sont placés dans le milieu?

cette opération. La liqueur du thermomètre, observée à Malte, monte pendant l'Été, à peu près de vingt à vingt-quatre degrés; pendant l'hiver, elle se soutient de cinq à douze, & elle descend tout au plus, suivant le rapport qui nous en a été fait, à un ou deux degrés au-dessus du zero. L'ouverture du terrain suspect, ne sera pratiquée que pendant cette dernière saison, qui n'est jamais très-froide. Nous ajouterons que la nuit, à raison de sa fraîcheur, conviendra mieux que le jour, sur-tout pour les opérations qui exposeront le plus à la fétidité.

Précautions à prendre sur le terrain même qu'on ouvrira.

I°. LES précautions à prendre sur le lieu même seront les suivantes.

1°. On n'ouvrira jamais un caveau sans en renouveler l'air, par le moyen que nous avons indiqué, c'est-à-dire, en y faisant deux ouvertures, & en plaçant sur une d'elles un fourneau qui tiendra lieu de ventilateur. On n'y descendra jamais sans avoir un linge ou une éponge imbibée de vinaigre sous le nez, & une corde passée sous les bras, & sans s'être assuré que les lumières y restent allumées.

2°. Lorsqu'on aura renouvelé l'air dans le caveau; on n'aura pas surmonté toutes les difficultés; le remuement des terres pourra reproduire le méphitisme & la fétidité; alors on répandra de la chaux, & sur-tout, on mettra en usage le procédé de M. de Morveau, qui consiste à verser de l'huile de vitriol sur du sel marin, un peu séché; l'acide marin se dégage par ce moyen, & agit sur les émanations alkales : ceux qui feront

cette opération , éviteront de respirer les vapeurs de ce mélange ; on pourroit employer dans les mêmes vues la liqueur fumante de Libavius.

3°. On ouvrira le plus amplement qu'il sera possible les caveaux dans lesquels il y aura des fouilles à faire ; comme on n'y trouvera que le résidu des corps inhumés, sur lesquels on s'est contenté lors de l'enterrement, de jeter une certaine quantité de chaux, le travail sera moins long que si l'on avoit, ainsi qu'il arrive ordinairement, une plus grande masse de terre à déplacer.

4°. Si l'on est obligé de travailler dans un endroit, où les vapeurs fétides se renouvellent aisément, on y établira un ventilateur, en plaçant un dôme sur un fourneau & en adaptant au dôme un tuyau de tôle qui s'élèvera très-haut, & dans lequel l'air circulera rapidement, comme on le pratique dans les fosses d'aisance à Paris, d'après les dispositions tracées par Messieurs Cader-Devaux, Parmentier & Laborie (1).

5°. On allumera des feux clairs dans les caveaux; on pourra même y brûler les restes des cadavres, qui inspireront le plus de crainte. Les planches calfatées & les débris de vaisseaux, très-communs à Malte, sont propres à cet usage; ces morceaux de planches s'enflammeront rapidement, & il s'en élèvera une odeur de poix très-utile dans cette circonstance; ce moyen doit être regardé comme un des plus efficaces parmi ceux que nous avons conseillés.

(1) V. aussi le rapport fait sur ce travail intéressant, par MM. les Commissaires de l'Académie Royale des Sciences.

6°. S'il y a des corps ou ossemens à exhumer, les ouvriers ayant toujours une éponge imbibée de vinaigre sous le nez, les enleveront en les remuant le moins qu'il sera possible, & les enfermeront dans des caisses très-exactement fermées pour les transporter dans la nouvelle sépulture qui leur aura été préparée d'avance.

7°. Il y aura un assez grand nombre d'ouvriers pour que les mêmes ne soient pas obligés de travailler long-tems à fouiller ce terrain, & sur-tout à exhumer les corps dans les caveaux, ce qui les exposeroit à l'asphyxie, dont nous avons indiqué le traitement.

Précautions à prendre aux environs du terrain où se fera le travail.

II°. Aux environs du lieu suspect, on prendra les précautions que nous allons indiquer :

1°. Afin d'éviter l'odeur qui pourra s'élever dans le tems de ces fouilles, les habitans des maisons voisines, seront invités à fermer leurs demeures, & à les parfumer avec du vinaigre qu'ils feront bouillir dans un vase ouvert.

2°. On allumera des feux clairs autour du terrain où se feront les opérations susdites. Quoique Méad ait regardé ce moyen comme suspect en tems de peste, il a été employé avec succès, ou au moins sans inconvénient, à Aix & à Marseille; & il auroit un double effet dans la circonstance dont il s'agit, le premier, d'imprimer à la masse d'air environnante un mouvement de circulation & le second, de purifier la surface sur laquelle il seroit allumé.

3°. On jettera dans ces feux différentes substances salines ou aromatiques. Diemberbroëck a recommandé

le vinaigre, répandu sur des cailloux chauffés : Sen-
nert a conseillé l'usage des baies de genièvre avec la
myrrhe : Van-Helmont a célébré les propriétés du
soufre, qu'il croit propre à remplir les mêmes
indications que la poix : Paracelse y joignoit les
résines. Pendant la peste de Marseille, on prépa-
roit dans ce dessein un mélange de soufre, de poix-
résine, de poix noire, de graines de lierre & de gé-
nièvre, que l'on jetoit sur une botte de foin, à la-
quelle on mettoit le feu, & on exposoit les habits
infectés à la vapeur (1) ; enfin à Moskow, on brûloit
pendant la dernière peste, des poudres de trois nuances
différentes dont le gayac pulvérisé, la myrrhe, les bois &
les baies aromatiques étoient les principaux ingrédients.
La poudre à canon réunit en elle les qualités les plus uti-
les en pareil cas. Un mélange de parties égales de
soufre & de nitre en poudre a très-bien réussi dans la
désinfection ordonnée à l'occasion des épizooties ;
nous en conseillons d'autant plus volontiers l'usage
qu'étant moins inflammable que la poudre à canon,
elle expose à moins de danger, & qu'elle a eu beau-
coup de succès dans cette circonstance : on la jetera
par petites poignées sur des charbons allumés, ou dans
des feux clairs, il s'en élèvera des vapeurs très-abon-
dantes & très-actives.

Lors donc que le travail de la démolition se fera,

(1) Voyez les recettes de différens parfums recueillies par Gastaldi,
& publiées dans son ouvrage. Ces parfums ont été très-célébrés & sou-
vent mis en usage.

la température de la saison & la direction des vents étant favorables à la circonstance, & les habitans des maisons voisines étant prévenus, on circonscrira le lieu suspect, avec des feux, dans lesquels on jettera les substances que nous avons indiquées; & on fera en divers endroits la décomposition du sel marin, par l'intermede de l'acide vitriolique.

4°. Ceux des ouvriers qui travailleront à la démolition du caveau, dans lequel on a déposé des corps pestiférés seront entourés de gardes, & on les désinfectera avant de leur permettre de se mêler avec les autres habitans, c'est-à-dire, qu'on les forcera à se laver le corps avec de l'eau vinaigrée, & que l'on brûlera les farraux de toile avec lesquels ils auront travaillé. Ces précautions, qui ne seront ni difficiles ni coûteuses, préviendront tout danger, & mettront les administrateurs à l'abri de tout reproche.

5°. On a conseillé l'explosion de pieces d'artillerie; dans le dessein d'agiter l'atmosphère & de dissiper les miasmes; quoique les premiers soins que nous avons indiqués nous paroissent beaucoup plus importans, ce procédé pourra aussi être mis en usage.

6. Enfin, nous donnons pour dernier conseil; d'abandonner quelque tems à lui-même, le terrain démoli, avant d'en faire usage, & d'empêcher même qu'on en approche jusqu'à ce que les exhalaisons soient dissipées.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Des raisons que l'on peut apporter contre l'usage où l'on est d'inhumer dans les Eglises.

Ces raisons peuvent être déduites de deux sources, ou de l'histoire, qui prouve que, parmi les peuples les plus sages, les inhumations n'ont été permises ni dans les Temples ni dans les Villes, ou de l'exposé des faits, qui en démontrent les inconvéniens & les dangers.

Le développement & la démonstration rigoureuse de ces deux articles, se trouvent dans un grand nombre d'Auteurs; sans parler de plusieurs ouvrages anciens qui sont indiqués dans le discours préliminaire de l'essai sur les lieux & les dangers des sépultures, nous nous contenterons de citer les Traités de MM. Haguenot (1), Maret (2), Scipion Piattoli (3), & Navier (4), le recueil des piéces relatives aux sépultures de la ville de Versailles (5), & le mandement de Mgr l'Archevêque de Touloufè (6), dans lequel ce Prélat a réuni la force nécessaire pour convaincre à cette douceur & à cette

Voyez enfin la composition des parfums dans le Traité de la Peste *in-4°*.

- (1) 1744.
- (2) 1773.
- (3) 1774.
- (4) 1775.
- (5) 1774.
- (6) 1775.

F

§. I^{er}.

Précis historique
des sépultures,
duquel il résulte
qu'on ne doit
point les permet-
tre dans l'intérieur
des Eglises.

Des réflexions historiques sur les sépultures, feront connoître que les suffrages des Nations les plus célèbres & les plus éclairées, se sont réunis pour éloigner les cadavres de l'intérieur des Temples & des Villes.

Les Peuples les plus anciens, tels que les Egyptiens & les Assyriens, eurent toujours des terrains éloignés des habitations, lesquels étoient spécialement destinés aux sépultures ; dans ces tems reculés on embaumoit presque tous les cadavres, avant de les déposer en terre ; différentes grottes & caveaux servirent à cet usage chez les Hébreux (1) ; l'inhumation fut aussi très-anciennement pratiquée parmi les Grecs ; leurs tombeaux étoient situés en pleine campagne, auprès des montagnes, & quelquefois même à leur sommet. La coutume de brûler les corps s'introduisit dans la suite parmi eux, & quelques urnes furent admises, mais sans danger, dans les Temples. Solon, rétablit dans toute sa vigueur la loi qui ordonnoit de porter les cadavres hors des Villes. Lycurgue fut le seul qui, par des raisons politiques, admit les tombeaux dans Lacédémone ; son dessein étoit de familiariser la jeunesse spartiate avec la mort. La loi des douze Tables, qui défendoit de brûler ou d'inhumer des cadavres dans l'intérieur de la Ville, nous est un sûr garant que

(1) Il y avoit des sépultures communes aux familles ; d'autres communes aux étrangers que l'on appelloit *Polyandria*.

les Romains éloignèrent pendant long-tems les sépultures de l'enceinte de leurs murs ; on peut lire ce que Cicéron a dit à ce sujet dans le second Livre *de legibus* ; il rapporte le passage de la loi des douze Tables qui y est relatif, & les cas dans lesquels le corps d'un citoyen vertueux & bienfaisant, pouvoit à ce titre recevoir dans Rome même les honneurs de la sépulture (1). Les familles distinguées avoient leurs tombeaux dans des maisons de campagne, près des grandes routes (2) qui en portoient le nom ; les Vestales jouirent pendant long-tems du droit de faire exception à cette règle, à laquelle on porta depuis atteinte, sur-tout du tems des Empereurs. Adrien & Antonin le pieux, réprimerent ces abus, & publièrent des loix propres à faire revivre les anciennes coutumes : elles étoient dans toute leur force, lorsque la Religion Chrétienne fut établie à Rome. L'Eglise accorda par un motif de reconnoissance, à l'Empereur Constantin, le privilege d'être inhumé dans le vestibule de la Basilique des Saints Apôtres, qu'il avoit lui-même fait construire, & cette permission fut regardée comme une faveur très-grande. L'honneur que Constantin avoit mérité & obtenu, fut demandé par des personnes puissantes & par des bienfaiteurs, auxquels il ne fut pas toujours possible de le refuser. Déjà les contraventions s'étoient multipliées,

(1) *Hominem mortuum, inquit Lex in XII Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito* ; & en parlant de ceux qui pouvoient être exceptés de la règle, il dit : *eos si qui, hoc in C. Fabricium virtutis causâ soluti legibus consecuti sunt, &c.* de *Legibus*, lib. 2, p. 341, tom. 3, in-fol.

(2) Il y en avoit un grand nombre près du champ de Mars.

lorsque Théodose le Grand renouvela ces Edits, & publia la fameuse constitution comprise dans le Code Théodosien, qu'il fit exécuter avec la plus grande rigueur. Les sépultures furent encore une fois à cette époque, éloignés des Temples. Les corps des Martyrs étoient seuls déposés dans le Sanctuaire de la Religion, qu'ils avoient si glorieusement & si courageusement défendue. Plusieurs Oratoires ou Chapelles furent bâtis sur les lieux où ils avoient été inhumés & il fut long-tems défendu d'enterrer aucun corps près de leurs tombeaux. Bientôt la puissance & l'autorité usurperent des droits auxquels la piété seule devoit prétendre. L'honneur d'être enterré dans les lieux saints fut enfin mis à prix, & prodigué à ceux qui étoient assez riches pour l'acquérir. On trouve cependant, des exemples nombreux d'une conduite opposée. Saint Augustin, Apôtre de l'Angleterre, fut inhumé dans le Portique de l'Eglise de Cantorbery. Saint Benoît le fut, (ce qui est très-remarquable), hors de son Monastere; le tombeau d'Eudes, premier Duc de Bourgogne, se trouve dans le Parvis de l'Eglise de l'Abbaye de Cîteaux qu'il a fondée; & plusieurs Eglises, parmi lesquelles on compte celle du Pui, ont conservé jusqu'à présent, l'usage de n'admettre aucun cadavre dans leur enceinte.

Avant le neuvieme siecle on ne trouve point d'exemples d'inhumations dans les Eglises, ni même dans les Villes. Le cimetièr des Saints-Innocens, fondé dans le sixieme siecle, ne fut fermé de murs que dans l'an 1183, par les ordres de Philippe-Auguste. Nos premiers Rois, au rapport de la Marre, céderent une portion de leur

domaine pour servir d'emplacement au cimetière de Paris, n'étant point permis alors d'enterrer dans la Ville, & sous le règne de Dagobert I^{er}, Saint-Eloy, son Trésorier, fit bâtir en 640 l'Eglise de Saint Paul, hors des murs de la Capitale, pour servir de sépulture aux Religieuses de Sainte Anne, dont il avoit fondé le Monastère dans la Cité.

Il nous seroit très-facile d'ajouter à ces citations; la seule Histoire de France nous fourniroit un grand nombre d'exemples de Princes qui se sont contentés d'avoir leurs sépultures dans les portiques des Temples. Les Puissances Ecclésiastique & Civile ont d'ailleurs toujours réuni leurs efforts pour prévenir les dangers de ces inhumations accumulées dans nos églises (1). D'un côté, plusieurs Conciles (2) & un grand nombre de synodes, dont les passages sont rapportés & favorablement discutés dans le Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse; de l'autre, les Capitulaires de Charlemagne & les Articles XIII & XIV d'une Ordonnance donnée par François I^{er} & citée dans le préambule de l'Arrêt rendu le 3 Septembre 1774 par le Parlement de Toulouse, pour ordonner, d'après le vœu des Evêques du ressort, la translation des cimetières hors des Villes, s'expliquent de manière à ne laisser aucun doute sur les intentions de l'Eglise & sur les vues de l'administration relativement aux

(1) *Vid. Epistol. 7, Urbani Papa ad Capitulum Sancti Petri, & le Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse.*

(2) *Voyez le même Mandement & l'Ouvrage Italien de M. Scipion Piattoli. Concil. Nannet. Mediol. Rothomag. Mogunti. Labb. Brag.*

fépultures. Toute la nation n'a-t-elle pas vu avec la fatisfaction la plus vive, le Parlement de Paris rendre en 1765 un Arrêt qui tend à les porter hors de la Capitale; & avec quel intérêt n'a-t-on pas appris que par un autre Arrêt de la même Cour, le Cimetiere des Saints-Innocens est enfin fermé, & qu'il ne fera plus d'aucun ufage.

Il réfulte de ce Précis que les peuples les plus éclairés ont éloigné les tombeaux de l'enceinte de leurs villes, & que la religion a très-fouvent interposé fon autorité pour détruire un abus dangereux & qui répugne en même tems à la pureté & à la dignité de nos Temples.

§. I I.

Dangers des inhumations dans les Eglifes.

LES funestes effets des inhumations dans les Eglifes font fi connus, que nous nous contenterons d'exposer ceux qui ont le plus fixé l'attention du Public.

Les observations nombreuses rapportées dans le premier article, doivent être rappelées ici, puisque ces dangers font une fuite de ceux des inhumations pratiquées dans les Eglifes, & qu'ils n'auroient pas eu lieu fans elles. Nous ajouterons les faits fuivans.

Le 17 Août 1744, on fit l'inhumation du fleur Guillaume Boudou, Pénitent Blanc, dans une des caves de l'Eglife de Notre-Dame à Montpellier : trois personnes périrent en y descendant, & plusieurs furent très-incommodées (1). M. Haguenot, Auteur de cette

(1) Mémoire de M. Haguenot, déjà cité.

Observation, rapporte que l'Eglise d'Agde fut quelque tems auparavant infectée par la vapeur d'un cadavre exhumé & que l'on fut obligé de transférer à cette occasion le service divin dans l'Eglise des Pénitens.

En 1773, M. le Curé d'Arnai-le-Duc éprouva une maladie putride dont les émanations cadavéreuses répandues dans son Eglise furent la cause (1).

L'eau des puits voisins ayant été infectée par l'écoulement du Cimetiere de l'Eglise de Saint-Louis, à Versailles, en 1774, le Roi ordonna qu'il fût transporté hors de la ville.

Les célèbres Houlier & Fernel en 1554, MM. Lemery, Geoffroy & Hunaud en 1738 (2), avoient déjà constaté les mauvais effets & les dangers du Cimetiere des Saints-Innocens à Paris; les premiers avoient assuré qu'en tems de peste, les victimes étoient plus nombreuses & la maladie plus durable près du Cimetiere de la Trinité; les seconds avoient analysé comparativement la terre dans laquelle on entéroit les corps. En 1737 & en 1746, les Habitans du Parvis des Saints-Innocens avoient élevé des plaintes au sujet de la mauvaise odeur dont ils étoient infectés, & divers procès-verbaux avoient été dressés à ce sujet. En 1755, le Commissaire vit lui-même une vapeur s'élever de la fosse, & il apprit que les Habitans de la maison voisine, avoient éprouvé une fièvre suivie de boutons à la peau. L'odeur y est sur-tout très-fétide,

(1) Mémoire sur les Sépultures de Versailles.

(2) Voyez l'extrait d'un Rapport sur le Mémoire lu à la Société Royale de Médecine, par M. Cadet de Vaux, en 1777.

lorsque le vent de sud-ouest ou d'ouest regnent. Souvent le visage des jeunes personnes qui demeurent dans cette enceinte se décolore ; la viande s'y corrompt plutôt qu'ailleurs ; enfin plusieurs particuliers n'ont pu s'accoutumer à cette habitation.

Un accident arrivé le 10 Juin de l'année 1780, a confirmé les craintes que le Cimetiere des Innocens de Paris avoit fait naître depuis long-tems. Les caves de trois maisons situées dans la rue de la Lingerie, ont été tellement remplies de vapeurs méphitiques & putrides, forties d'une fosse creusée auprès, que les lumieres s'y sont éteintes ; l'odeur infecte qui s'est répandue à beaucoup incommodé les voisins & une femme a contracté une fièvre nerveuse assez grave.

Une maladie épidémique a regné en 1779 à Bois-le-Roi. M. Galleron qui en a communiqué les détails à la Société Royale, dont il est Correspondant, lui a appris que les sépultures ayant été très-multipliées dans le Cimetiere, les habitans qui en étoient les plus voisins, avoient été attaqués d'une maniere plus prompte & plus fâcheuse.

Les Médecins des environs de Poligny ont fait des plaintes adressées à la Société sur le méphitisme & l'odeur nauséabonde que l'ouverture des fosses occasionne dans les Eglises.

Feu M. Leroy nous a rapporté plusieurs observations relatives à des fièvres, dont la malignité étoit dûe à cette cause ; Lancisi, Rammazzini, Diemerbroëck, Haguénot, Muratori & M. Tissot ont cité des faits qui inspirent les mêmes craintes.

La

La Société Royale a été informée, le 16 Février 1779, par M. Lelong, Procureur du Roi à Civrac en Poitou, que les Administrateurs convaincus par différens accidens des dangers des sépultures dans les Eglises, les avoient portées hors de l'enceinte de cette Ville.

On lit dans le préambule de l'Arrêt rendu le 25 Mai 1765, par le Parlement Paris, que les plaintes sont journalières sur l'infection que répandent les Cimetieres des grandes Paroisses & que, pendant l'été, les alimens les plus necessaires à la vie, ne peuvent se conserver quelques heures dans les maisons voisines, sans se corrompre; ce sont les termes mêmes de l'Arrêt.

La circonstance dans laquelle il est le plus dangereux d'inhumér les corps, soit dans les Eglises, soit dans les Cimetieres entourés de maisons, c'est lorsqu'il regne une maladie épidémique; on établit de cette maniere un foyer de contagion très-redoutable (1).

Divers accidens arrivés à Dijon, à Toulouse, à Troyes, à Modene, à Dole, à Laon, ont déterminé les changemens qui s'y sont opérés, & les sépultures y ont été bannies de l'intérieur des Eglises.

Enfin, l'embarras où l'on se trouve maintenant à Malte, au sujet de l'exhumation des corps enterrés dans les caveaux de l'Eglise de Saint Dominique, est une suite des dangers auxquels cette coutume expose,

(1) Ainsi en 1566 la peste régnoit à Paris, & on lit dans les Historiens, que le Cimetiere des Saints-Innocens ne suffit pas pour y enterrer les morts.

Vid. *Philipp. Burgund.*

In annalibus rerum Belgicarum, pag. 388.

& en fait assez sentir les inconvéniens. Ne vaudroit-il pas mieux creuser des caveaux publics & particuliers dans un autre emplacement que celui de l'Eglise? On a déjà pris ce parti à Malte pour les suppliciés : il y a une cave éloignée de l'Eglise qui est destinée à leur sépulture. Cet exemple prouve la possibilité d'une réforme dont les avantages sont assez démontrés par tout ce qui a été dit ci-devant.

Le changement projeté peut d'ailleurs être admis d'autant plus facilement pour l'Isle de Malte, que l'étendue de la Ville ne s'opposera point à son exécution. Nous croyons cependant, pour ne laisser aucun doute sur une question aussi importante, devoir discuter les principaux motifs de ceux qui ne sont pas aussi convaincus que nous, de la nécessité de cette réforme; les observations citées dans notre Rapport suffisent pour répondre aux différentes objections qui ont été faites.

Dira-t-on que les habitans des lieux situés près des Cimetières ne sont pas plus sujets que d'autres aux maladies, & qu'ils n'en ressentent aucun effet fâcheux? L'observation faite à Bois-le-Roi pendant l'épidémie de 1779, les maladies qui ont régné à Saulieu, à Leictour, à Riom, à Ambert, à la suite de fouilles faites, soit dans les Eglises, soit dans des Cimetières; le témoignage de Houlier & de Fernel sur les dangers auxquels celui de la Trinité exposoit en tems de peste, & tant d'autres autorités que l'on pourroit ajouter à celles-ci, prouvent que les exhalaisons des Cimetières ou des fosses ouvertes dans les Eglises, influent beaucoup sur la santé de ceux qui y sont exposés.

Il y a des Eglises dans lesquelles on n'enterre qu'un petit nombre de cadavres ; on se persuade mal à propos que cette circonstance éloigne tout danger. Le fait rapporté par M. de Haller, les malheurs arrivés à Agde & près de Nantes, dont nous avons fait une mention détaillée, démontrent qu'un seul corps putréfié peut donner lieu aux accidens les plus graves.

Le nombre des morts & l'éloignement sont trop considérables dans les grandes Villes pour qu'il soit possible, à chaque enterrement, de transporter les corps au Cimetiere commun placé hors de leur enceinte. On a imaginé d'y suppléer par des dépôts, dans lesquels les cadavres seroient placés, pour être enlevés chaque nuit. Ce moyen a été indiqué dans l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris en 1765 ; plusieurs personnes craignent que des cadavres ainsi réunis dans le même endroit, ne nuisent par leurs exhalaisons & qu'ils ne donnent des inquiétudes à ceux qui fréquenteront les Eglises. Ces lieux de dépôts doivent être des especes d'oratoires bien aérés, bâtis à une certaine distance de l'Eglise afin que, ne communiquant point avec elle, il n'en puisse résulter ni danger ni allarme. Les corps seront, dans cette supposition, inhumés au plus tard trente-six heures après leur mort, espace de tems qui n'est pas suffisant pour que des cadavres convenablement ensevelis & la plupart enfermés dans des cercueils, répandent une odeur dangereuse ; ce qui se passe dans les salles destinées au dépôt des morts des différens hôpitaux & dans les amphithéatres d'anatomie, doit rassurer à cet égard. Il y a cependant un petit nombre de cas dans

lesquels la putridité considérée comme effet de la maladie est portée au plus haut degré ; alors on n'attend pas même le terme des vingt-quatre heures pour faire l'enterrement ; il seroit indispensable de transporter ces corps directement au Cimetiere commun. La rareté de ces événemens ne permet pas de les regarder comme un obstacle à l'exécution du projet.

Nous avons cru devoir ajouter ces réflexions , qui ne seront peut-être pas inutiles à la circonstance dans laquelle se trouve l'administration de l'Île de Malte.

Conclusion du
rapport.

NOUS aurions désiré que SON ALTESSE EMINENTISSIME MONSEIGNEUR LE GRAND MAITRE & son Conseil, eussent trouvé dans notre rapport des réponses positives à toutes les questions qui nous ont été proposées de leur part. La première, la troisième & la quatrième en sont seules susceptibles : la seconde ne peut être traitée que d'une manière générale. Nous avons rassemblé tous les faits qui peuvent servir à sa solution, & ceux qui les liront en tireront les inductions qui leur paroîtront convenables. Nous nous contentons de conclure.

1°. Que, plusieurs caveaux de l'Eglise de Saint-Dominique, contenant des corps inhumés depuis peu de tems, & le danger des exhumations précipitées étant prouvé par un grand nombre d'exemples, on a pris un parti très-sage en murant les caveaux de cette Eglise.

2°. Que l'on manque d'observations capables de déterminer le terme assigné à la putréfaction, & de

faire connoître la durée des corps dans l'intérieur de la terre.

3°. Que la matiere contagieuse peut conferver pendant long-tems son activité dans le foyer où elle est concentrée, fans que l'on fache à quelle époque elle cesse d'être à craindre pour ceux qui en approchent.

4°. Qu'en traitant cette question rigoureusement & d'après les données précédentes, on doit laisser écouler au moins vingt-cinq ans avant de creuser les caveaux où l'on a déposé récemment des corps. Que, n'y ayant aucun avantage à ouvrir séparément celui où l'on a inhumé des pestiférés en 1676, ce dernier ne sera fouillé que dans le même tems & après un intervalle de cent vingt-huit à cent vingt-neuf ans. Que les corps devant y être déjà consumés, ce délai paroît ne laisser aucun doute à ce sujet; mais que, malgré ces considérations, vu le peu de connoissance que nous avons de la nature & de la durée de la contagion, soit de la peste, soit de la petite vérole, le parti le plus sûr seroit peut-être de laisser ce terrain intact, & de ne point le destiner à des usages qui exigent qu'on en fouille la profondeur.

5°. Que cependant, si l'ouverture de ce terrain est nécessaire, ou si des circonstances à nous inconnues en diminuent le danger, on commencera par faire un essai en pénétrant successivement dans plusieurs caveaux remplis à différentes époques, afin de connoître l'état des corps qui y ont été inhumés; ce que l'on pratiquera avec les précautions indiquées dans le paragraphe second de l'article troisieme.

ab. 6°. Qu'enfin, soit qu'on parcoure l'histoire, soit qu'on recueille les faits arrivés à la suite des sépultures, on se convaincra facilement qu'il est nécessaire de les transporter hors des Eglises & des Villes. Les vœux de la Société royale sont connus à ce sujet : elle a publié en 1777 un rapport relatif aux Cimetières de la ville de Troyes & à celui des Saint-Innocens de Paris : elle ne cessera de répéter des vérités aussi importantes à la santé des hommes.

Au Louvre, ce 5 Décembre 1780, Signés POISSONNIER, GEOFFROY, LORRY, MACQUER, DESPERRIERES, DEHORNE, MICHEL & VICQ D'AZYR.

Je certifie que le présent rapport a été lu dans la séance tenue par la Société Royale de Médecine le 5 Décembre 1780, & que cette Compagnie m'a chargé de le remettre au plutôt à M. l'Ambassadeur de la Religion. A Paris ce 6 Décembre 1780.

VICQ D'AZYR, Secrétaire perpétuel.